

Procédure à l'étranger

Dès la constitution de votre dossier en France, vous devez impérativement faire enregistrer votre procédure auprès de la Mission de l'adoption internationale (MAI). Si vous êtes accompagné par un opérateur : celui-ci effectuera cette démarche pour vous. Si vous poursuivez une démarche non-accompagnée, il vous appartient de transmettre à la MAI les pièces suivantes :

- L'agrément
- La notice de l'agrément
- La fiche de renseignements

Vous devrez également tenir la MAI informé de chacune des étapes de la procédure locale à l'adresse mail : courrier.fae-sai@diplomatie.gouv.fr.

Si le pays est partie à la Convention de La Haye de 1993 (CLH93), vous serez nécessairement accompagné par un opérateur dans la réalisation de vos démarches et par la MAI qui se chargera de contrôler le respect des étapes clefs de la procédure locale, à savoir :

- L'apparement
- La délivrance des autorisations de poursuite à la procédure (APP) par les Autorités centrales et/ou les OAA. Ces documents doivent impérativement être établis avant la décision prononçant l'adoption (article 17 CLH 1993)
- La décision d'adoption dans le pays d'origine qui pourra prendre la forme d'un jugement ou d'une décision administrative (adoption simple ou plénière)
- La délivrance du certificat de conformité qui est indispensable pour simplifier la procédure de reconnaissance en France du jugement d'adoption étranger, ainsi que l'acquisition de la nationalité française (article 23 CLH 1993)
- Le passeport de l'enfant adopté qui est délivré dans le pays d'origine. Vous devrez également tenir la MAI informée de chacune des étapes de la procédure locale à l'adresse mail : courrier.fae-sai@diplomatie.gouv.fr.

Si le pays n'est pas partie à la CLH93 et que vous vous engagez dans une procédure non-accompagnée : la MAI vous invite à faire preuve d'une grande vigilance en raison des risques encourus au regard des garanties d'adoptabilité de l'enfant, des problèmes de corruption, de la fraude documentaire etc. En cas de doute, vous devez impérativement contacter la MAI.

Les futurs parents vont être amenés à séjourner dans le pays d'origine, parfois à plusieurs reprises ou pendant plusieurs semaines voire des mois pour rencontrer l'enfant et établir une relation de confiance. Il est donc recommandé de s'informer et de prendre des précautions avant le départ. S'informer sur la parentalité adoptive, les besoins des enfants, les problématiques de santé et se préparer médicalement et psychologiquement au séjour dans le pays d'origine.